

Décision du 14 novembre 2022 modifiant la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF,

Vu le règlement intérieur,

Vu la proposition du secrétaire général,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 14 novembre 2022.

Décide,

Article 1 : l'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

En l'absence ou en cas d'empêchement du président et du premier vice -président, une délégation de signature est accordée à Monsieur Eric Clemente, directeur des ressources humaines à l'effet de signer la décision de validation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le reste est sans changement.

Article 2.

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Article 3.

Toute subdélégation est interdite.

Article 4.

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 14 novembre 2022.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.

